

CHRONIQUE 22 - FÉVRIER 2016

ACTUALITÉS JURIDIQUES MARQUANTES DU MOIS DE JANVIER 2016

Quand Guy Turcotte pourra-t-il faire une demande de libération conditionnelle?

L'ex-cardiologue, reconnu coupable du meurtre non-prémédité de ses deux enfants le 6 décembre dernier, devra purger les 17 prochaines années en prison avant de pouvoir faire une demande de libération conditionnelle. Le juge André Vincent devait prendre sa décision concernant la possibilité d'une libération conditionnelle en prenant en considération un délai de 10 ans minimum et de 25 ans maximum. Le nombre d'années déterminé par le juge sera toutefois réduit pour refléter le temps passé par Guy Turcotte en détention préventive. Il est à noter que ce dernier portera son jugement en appel.

Un registre des ventes par huissier sur Internet

Le Registre des ventes sur Internet est issu de la réforme du *Code de procédure civile*. Ainsi, depuis le 1er janvier 2016, il est désormais possible de consulter les ventes sous contrôle de justice faites par les huissiers du Québec. Les huissiers doivent afficher sur ce site les différents biens et immeubles qui seront mis aux enchères. Plusieurs informations sont disponibles pour les personnes intéressées : l'endroit de la vente, le prix, l'état et parfois, des photos.

Avant ce nouveau procédé d'affichage, les huissiers acheminaient ces informations par le biais des journaux. Toutefois cela ne favoriserait pas la participation d'une clientèle diversifiée et nombreuse. Les objectifs principaux de cette modification du législateur sont de faire monter les enchères et d'ouvrir le cercle fermé d'acheteurs, souvent professionnels, dans ce secteur. Pour consulter le registre des ventes, visitez le site : « <https://www.registredesventes.justice.gouv.qc.ca/> » .


Le projet de Loi 42 et la réorganisation des institutions québécoises en droit du travail

Le 12 juin 2015, le projet de *Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail instituant le Tribunal administratif du travail* a été sanctionné à l'Assemblée nationale du Québec. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2016.

Cette loi, a créé une seule Commission ainsi qu'un seul tribunal spécialisé en matière de droit du travail. La *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité* (ci-après appelée « CNESST ») regroupe trois anciennes commissions, soit la CSST, la CNT et le CÉS.

En ce qui concerne le nouveau tribunal en matière de droit du travail, soit le *Tribunal administratif du travail* (TAT), il est issu de la fusion entre la *Commission des lésions professionnelles* et de la *Commission des relations de travail*. Ainsi, à partir du 1er janvier 2016, les employeurs et employés doivent désormais s'adresser à la CNESST et au Tribunal administratif du Travail afin de faire respecter leurs droits en matière de droit du travail.

Me Marie-Claude Fortin
agente à l'information juridique.



CENTRE DE JUSTICE
DE PROXIMITÉ
Saguenay —
Lac-Saint-Jean